

Encart

MISE EN ŒUVRE DU SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCES ET DE COMPÉTENCES : L'ENSEIGNEMENT DE LA GRAMMAIRE

C. n° 2007-013 du 11-1-2007

NOR : MENB0700097C

RLR : 514-5 ; 525-2a

MEN - BDC

Le décret du 11 juillet 2006, relatif au socle commun de connaissances et de compétences, fait de l'enseignement de la grammaire un enseignement fondamental et spécifique, comme l'a souhaité le Haut Conseil de l'éducation. L'objet de la présente circulaire est de préciser les orientations pédagogiques qui découlent de cette exigence.

La place de l'enseignement de la grammaire et les contenus à faire acquérir cycle après cycle seront prochainement précisés : dans un premier temps par des arrêtés modificatifs des programmes de l'école et du collège qui seront mis en application dès la rentrée 2007 puis, dans un second temps, par les nouveaux programmes de français du collège qui seront mis en application à partir de la rentrée 2009.

■ À l'école, l'enseignement de la grammaire consiste en un apprentissage des règles de la langue française, des régularités et des exceptions, aux fins de permettre à tous les élèves d'exprimer leur pensée au plus juste de leurs intentions, mais aussi d'analyser avec rigueur et vigilance les propos oraux et les textes qui leur sont adressés.

1 - Un enseignement fondamental

Savoir lire, écrire et parler le français conditionne l'accès à tous les domaines du savoir et l'acquisition de toutes les compétences. C'est pourquoi la maîtrise de la langue française est le premier pilier du socle commun de connaissances et de compétences : elle se place au cœur des apprentissages fondamentaux car elle constitue l'outil indispensable de l'égalité des chances.

Ainsi, l'apprentissage de l'orthographe et de la grammaire "doit conduire les élèves à saisir que le respect des règles de l'expression française n'est pas contradictoire avec la liberté d'expression : il favorise au contraire une pensée précise ainsi qu'un raisonnement rigoureux et facilement compréhensible. L'élève doit maîtriser suffisamment les outils de la langue que sont le vocabulaire, la grammaire et l'orthographe pour pouvoir lire, comprendre et écrire des textes dans différents contextes." (1)

À l'issue de la scolarité obligatoire, les élèves doivent avoir acquis la capacité d'écrire des récits, des résumés, des comptes rendus d'observation ou de lecture, des argumentaires, élaborés et structurés, et la capacité de comprendre des textes lus, du simple au complexe.

L'enseignement de la grammaire développe la curiosité des élèves pour la langue en les amenant à examiner les textes, mais aussi en les aidant à prendre conscience qu'elle constitue un système qui peut s'analyser.

L'enseignement de la grammaire construit également des savoir-faire utiles dans diverses disciplines (classer, catégoriser, comparer, etc.).

2 - Un enseignement spécifique

À l'école 3 heures minimum hebdomadaires, au collège 1 heure 30 hebdomadaire, doivent être consacrées à l'enseignement de la conjugaison, de la grammaire et de l'orthographe grammaticale, du vocabulaire. Les élèves doivent acquérir des savoirs structurés. Qu'il s'agisse de découverte, d'exercice ou de synthèse, la leçon de grammaire constitue un temps pédagogique spécifique dévolu à l'étude d'un fait de langue particulier.

L'enseignement de la grammaire obéit à une démarche organisée et programmée qui invite l'élève à l'analyse, à la manipulation d'éléments linguistiques divers (des sons et des graphies, des mots, des phrases puis des textes).

Cette démarche de découverte permet d'opérer des classements, de dégager de façon précise des ressemblances et des différences, de repérer des régularités. Elle doit se prolonger par une série d'exercices d'application-y compris des dictées pratiquées régulièrement-soigneusement corrigés par le maître. C'est par ces exercices que peut être assurée la fixation des procédures et des connaissances. Il s'agit de travailler systématiquement les notions les plus importantes afin de mettre en place des

automatismes, nécessaires pour une pratique de la lecture et de l'écriture efficaces. L'enseignement de la grammaire à l'école et au collège met les élèves en situation de s'approprier des savoirs grammaticaux et orthographiques qu'ils doivent pouvoir mobiliser sans effort et réutiliser dans toutes les situations de lecture ou d'écriture. Cela exige une phase d'appropriation et de mémorisation des règles grammaticales. À l'école comme au collège, l'attention à la langue française est aussi une constante de tous les enseignements. Les connaissances acquises durant les séances de grammaire sont ainsi réinvesties dans diverses activités d'écriture, dans toutes les disciplines ; elles aident à résoudre certains problèmes de compréhension face à des textes plus complexes ou spécifiques à une discipline.

3 - Un enseignement progressif

Dès les premiers apprentissages de la lecture, il faut faire comprendre aux élèves qu'une phrase est composée d'éléments dont chacun a un rôle particulier et permet de dire qui fait quoi, où, quand, comment, etc. Avant même de nommer classes et fonctions, le maître donne ainsi aux enfants qui apprennent à lire la capacité de saisir que la langue est organisée, que tous les mots n'ont pas le même poids, que l'ordre des mots dans une phrase oriente le sens.

L'enseignement de la grammaire proprement dit suit cette initiation. Il nécessite une progression précise allant du plus fréquent au plus rare et du plus simple au plus complexe, de telle sorte que l'élève découvre, étape après étape, les mécanismes syntaxiques du français et s'approprie les règles grammaticales. Cette progression, traduite par le professeur en une programmation adaptée à la classe et aux élèves, doit obéir à la logique interne du système syntaxique du français : la grammaire enseignée au fil de l'étude des textes ne peut suffire.

(1) *Décret du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences.*

L'analyse grammaticale des phrases constitue l'objectif essentiel de l'enseignement de la grammaire à l'école élémentaire et au début du collège. Sa maîtrise est le socle indispensable sur lequel s'appuiera l'observation progressive de la cohérence des textes, ainsi que l'apprentissage des langues étrangères.

4 - Un enseignement fondé sur une terminologie grammaticale commune

La terminologie grammaticale à l'école et au collège doit permettre aux élèves de faire naturellement le lien entre l'appellation des classes grammaticales et des fonctions et la réalité que chaque phrase évoque. Les arrêtés modificatifs des programmes qui seront prochainement publiés fixeront une terminologie commune avec un souci de simplification qui n'exclura pas la rigueur, mais aussi avec un souci de continuité tout au long du cursus de la scolarité obligatoire.

Ainsi, tous les enseignants de l'école primaire et du collège parleront le même langage grammatical et tous les éditeurs seront en mesure de proposer des manuels cohérents de niveau en niveau et comparables entre eux.

Cette terminologie commune, simple et constante, répondra par ailleurs au souhait des parents d'accompagner leurs enfants durant l'apprentissage de la grammaire de la langue française.

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN

[haut de page](#)